



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

## ARRETE MUNICIPAL N°305

### Sens unique parking école maternelle

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

#### VU

- la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

#### CONSIDERANT

- que par mesure de sécurité sur le parking de l'école maternelle au niveau de la marre à canard il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation.

#### ARRETE

**Article 1 :** Un sens unique de la circulation est instauré sur le parking de l'école maternelle au niveau de la Marre à canard.

Chaque véhicule devra utiliser l'entrée du parking coté atelier communal.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Fosseماغne.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fosseماغne.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la commune de Fosseماغne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grandvillard – Montreux-Château, le Service des Gardes Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fosseماغne, le 29 septembre 2017

Le Maire  
M. Serge PICARD

